



Conseil municipal | Séance du 1 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2021-07-01-43 | Convention partenariale pour la diffusion et le développement de clauses sociales dans les marchés publics de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Sur le rapport de Madame Atif Najia

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 25 juin 2021

L'An deux mille vingt et un, le 01 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueil, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueil.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur José Gonçalves

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales pour participer au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire,
- Que la Métropole Rouen Normandie propose un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés, aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire,
- Le souhait de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray d'être accompagnée par la Métropole Rouen Normandie dans le développement des clauses sociales de ses marchés publics,
- La nécessité de signer une convention de partenariat, afin d'encadrer cet accompagnement,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/07/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210701-lmc122312-DE-1-1

Affiché ou notifié le 6 juillet 2021

**Convention partenariale pour la diffusion et le
développement de clauses sociales
dans les marchés publics de la Ville de
Saint-Etienne-du-Rouvray**

Entre

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

représentée par son maire, Monsieur Joachim MOYSE, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020,

ci-après désigné ,

d'une part,

et

La Métropole Rouen Normandie, sise Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX,

représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par une délibération du Bureau de la Métropole Rouen Normandie en date du 28 juin 2021,

ci-après désignée « la Métropole »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Cadre de la convention

Il est proposé au travers de cette convention de définir les modalités de la coopération entre la Métropole et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

La convention partenariale entre la Métropole et le partenaire, pour la diffusion et le développement des clauses sociales dans ses marchés publics, s'inscrit dans le cadre de plusieurs démarches :

- la possibilité offerte aux acheteurs publics, sur le fondement de l'article L2112-2 du code de la commande publique, d'affirmer leur volonté de combattre l'exclusion sociale et professionnelle par l'inscription, dans leurs marchés, de conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, favorisant l'embauche de publics éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes sans qualification ou en difficulté d'accès au premier emploi, travailleurs handicapés, seniors à la recherche d'un emploi, habitants de quartiers politique de la ville à la recherche d'un emploi) ;
- la possibilité offerte aux acheteurs publics, sur le fondement des articles L2113-12 et R2113-7 du code de la commande publique, de soutenir l'activité des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et Entreprises Adaptées (EA) agissant en faveur des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales ;
- la possibilité offerte aux acheteurs publics, sur le fondement des articles L2113-13 et R2113-7 du code de la commande publique, de réserver des marchés publics aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui agissent en faveur des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- la possibilité offerte aux acheteurs publics, sur le fondement des articles L2113-15, L2113-16 et R2113-8 du code de la commande publique, de réserver des marchés publics aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui portent exclusivement sur des services de santé, sociaux ou culturels.

La Métropole s'est engagée, depuis 1998, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande

publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

Forte de son expérience, la Métropole a, dès 2002, diffusé cette démarche et a proposé un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés, aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire.

Les clauses sociales s'inscrivent dans le cadre d'une coopération locale forte et directe entre le maître d'ouvrage, la Métropole, les entreprises attributaires des marchés, les opérateurs d'insertion et les partenaires institutionnels œuvrant dans le champ de l'insertion (Pôle emploi, la DIRECCTE, le PLIE, la Mission Locale, les services emploi communaux...).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à encadrer le nouveau partenariat établi entre la Métropole d'une part, et la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray d'autre part, pour accompagner le développement des clauses sociales dans les marchés publics de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Pour conduire la mise en œuvre des clauses sociales (articles L 2112 -2, 2112-4, L22113-12 à L2113-16 du code de la commande publique), la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui dispose des compétences en interne, souhaite bénéficier de l'expertise, de l'appui et des conseils de la Métropole. Forte d'une expérience significative dans l'utilisation de cet outil d'insertion, la Métropole a mis en place la clause d'insertion dès 1998 sur des projets structurants comme la construction du Zénith ou les infrastructures du Métrobus. Le portage politique fort en a fait un territoire pionnier en la matière.

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements des signataires.

ARTICLE 2 : Rôles et engagements des signataires

La Métropole dispose d'une équipe de facilitateurs « clauses sociales ». Ceux-ci peuvent venir en appui de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de la Métropole et des maîtres d'ouvrages publics ou parapublics qu'elle assiste.

La Métropole met en œuvre la clause d'insertion depuis 1998 selon une méthodologie à laquelle le chargé de mission « clauses d'insertion » de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray pourra être formé.

La Métropole pourra également transmettre des outils comme la fiche projet de marché, la rédaction des articles types relatifs à la clause d'insertion qui sont intégrés dans les pièces des marchés, la méthode d'évaluation du volume d'heures d'insertion et la fiche de poste.

L'appui de la Métropole sera apporté sur sollicitation du chargé de mission « clauses sociales » désigné par la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, sur les points qui suivent :

- le conseil sur la mise en œuvre concrète de la clause d'insertion selon la méthodologie pratiquée en son sein,
- le conseil sur le calcul des heures d'insertion à intégrer à un marché spécifique,
- un avis sur la rédaction des pièces du marché relatives à la clause d'insertion,

- le conseil en cas de difficultés rencontrées dans la relation aux entreprises ou aux structures d'insertion,
- le conseil sur l'application des pénalités pour non respect de la clause d'insertion par l'entreprise attributaire du marché.

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray reste responsable de l'exécution de la clause d'insertion tant sur le plan juridique que technique.

En outre, les signataires s'engagent à se rencontrer à minima une fois par an afin de :

- Partager leur bilan annuel de la clause d'insertion (nombre de marchés « clausés », nombre d'entreprises mobilisées, nombre de salariés ayant bénéficié d'une offre d'emploi et volume des heures d'insertion générées par la clause, ...) dans le but de les consolider et communiquer pour valoriser le partenariat à l'échelle du territoire mais également à l'échelle nationale. Cette démarche s'effectuera à l'initiative de la Métropole.
- Partager leurs expériences et échanger sur leurs pratiques en matière de commande publique socialement responsable mobilisant les différents outils du code de la commande publique : articles L2112-2, L2113-12 à L2113-16, R2113-7, et R2113-8.
- D'autres rencontres et transmissions d'informations pourront avoir lieu à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Cette expertise est réalisée par la Métropole à titre gracieux ; celle-ci s'engage ainsi à ne solliciter aucune rémunération au titre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de sa mission d'appui en expertise, la Métropole peut être amenée à traiter des données à caractère personnel relatives à la mise en œuvre des clauses sociales par la Plateforme Régionale des Achats Normandie et/ou les services de l'Etat. Dès lors, la Métropole s'engage à ce que le traitement desdites données soit fait conformément au cadre juridique en vigueur sur la protection des données à caractère personnel (Règlement Général (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 sur la protection des données dit RGPD et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée), aux instructions des services de l'Etat et à ne pas les réutiliser pour son propre compte.

ARTICLE 4 : Communication

La Ville s'engage à faire mention du partenariat avec la Métropole, et notamment de son appui en expertise, lors de ses actions de communication sur les clauses d'insertion. Cela pourra se traduire par l'apposition du logo sur des plaquettes de communication, sur des panneaux d'information, des pages web, etc...

Les postes de facilitateurs « clauses sociales » de la Métropole pourraient faire l'objet d'un cofinancement par le Fonds Social Européen 2021-2027. A ce titre et afin de respecter les



obligations de publicité, les documents utilisés par ces derniers devront faire mention du financement FSE le cas échéant.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Métropole.

ARTICLE 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cours d'exécution moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de différends relatifs à l'exécution de cette convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. À défaut, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires à Rouen
Le

SIGNATURES

Pour la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray
Le Maire,

Pour la Métropole Rouen Normandie,
La Vice-présidente chargée
de l'Emploi et des Solidarités

Joachim MOYSE

Nadia MEZRAR